

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 septembre 2015, s'est réunie sous la présidence de France DUCOS, Maire

**Sont présents:** France DUCOS, Alain BARBE, Veronique RANDE, Josiane BRACKE, Patrick DUBOS, Benedicte LEQUERTIER, Bernadette LABARTHE, Georges REMONT, Christophe LENCAUCHEZ, Alain DUPUY, Leny MAYORAL, Joel LABURTHE

**Représentés:** Joseph TORRENT par Joel LABURTHE

**Excuses:** Regis BENVENUTO, Jean Francois CASANOVAS

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Josiane BRACKE

### **1°/REVISION TRIENNALE DU LOYER DU CABANOT**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le loyer « Le Cabanot » fait l'objet d'un contrat de bail commercial entre la commune et M. et Mme Christian FAGE. Ce contrat, en date du 01/10/1998, a été renouvelé par avenant du 22/09/2009 et prévoit une révision triennale du loyer en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux dont l'échéance est au 01/10/2015

Il propose au Conseil Municipal de faire application de l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 : 108.32

Le Conseil Municipal,

Vu l'avenant n°1 du 22/09/2009 au contrat de bail du 29/09/1998 fixant les modalités de révision

Vu le précédent indice servant de référence : 1<sup>er</sup> trimestre 2012 – indice 107.01

Considérant que les locataires n'ont pas émis d'observation suite au courrier d'information préalable qui leur a été adressé le 07/09/2012

DECIDE par 13 VOIX FAVORABLES

De Fixer, le montant du loyer annuel à 2953,68 €, à compter du 01/10/2015, en application de l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2015. (ce qui représente une augmentation sur trois ans de 1,22% par rapport au montant précédent de 2918,04 €)

Précise qu'en conséquence le montant appelé mensuellement sera de 246,14 € augmenté de la Taxe d'ordures ménagères de 4.83 € soit 250,97 € au total (contre 248,00 €)

### **2/MISE A DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Grande Salle de la Mairie va être mise à disposition d'un utilisateur qui va y organiser, à titre professionnel et dans un cadre indépendant, des cours hebdomadaires de zumba.

Elle propose donc à l'assemblée de délibérer afin de l'autoriser à signer la convention de location ou mise à disposition de la Grande Salle et d'en préciser les conditions financières, applicables pour les utilisateurs hebdomadaires.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Considérant que la mise à disposition de la salle occasionne des dépenses d'électricité, de chauffage et d'entretien ménager qui n'ont pas à être supportées par le seul contribuable estangois

Vu ses précédentes délibérations en date du 14 juin 1989 et du 7 juillet 2005 prévoyant une participation financière pour les utilisateurs ponctuels de la Grande Salle de la Mairie

Décide par 13 voix favorables

d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de la grande salle de la mairie avec les utilisateurs hebdomadaires organisateurs d'activités en direction du public

que la salle sera mise à disposition moyennant une contrepartie financière annuelle de 150,00 €

### **3/ CONVENTION AVEC GERS NUMERIQUE**

Madame le Maire expose que le Comité Syndical de Gers numérique a décidé de doter 15 écoles primaires du département, dont Estang, d'un équipement informatique défini dans le cadre du projet « école numérique pour le premier degré.

Ce matériel a été installé à partir du 12 août 2015. Il comprend un vidéoprojecteur, 1 ordinateur portable « enseignant », 5 portables « élèves » avec étui de protection et souris et les utilitaires adaptés.

Elle donne lecture à l'assemblée du projet de convention et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition gratuite de ce matériel pour une durée de trois ans, en précisant que l'assurance et la maintenance sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide par 13 voix favorales

d' autorise r le Maire à signer la convention de mise à disposition du matériel informatique auprès des écoles primaires dans le cadre du projet « Ecole Numérique » avec le Syndicat mixte GERS NUMERIQUE concernant la mise à disposition gratuite du matériel informatique fourni l'école primaire d'Estang, d'une valeur estimé à 5041,00 € HT, prenant effet à la rentrée scolaire 2015 et d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

### **4/CONVENTION AVEC LA CCGA -MISE A DISPOSITION PERSONNEL ET LOCAUX**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en raison du transfert de compétence enfance – jeunesse vers la Communauté de Communes du Grand Armagnac le personnel communal assurant les fonctions de surveillance des élèves de l'école primaire d'Estang durant le temps péri-scolaire doit être mis à disposition de la Communauté de Communes du Grand Armagnac.

Elle précise que par délibération antérieure du 30/05/2013 le Conseil Municipal d'Estang avait autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel de la Commune d'Estang vers la Communauté de communes du Grand Armagnac pour les années 2013 à 2015 et qu'il convient d'actualiser et de renouveler le processus.

Elle précise que les conventions à intervenir désormais entre la CCGA et toutes les communes membres seront uniformisées sur l'ensemble du territoire, tant en ce qui concerne la mise à disposition du personnel que la mise à disposition des locaux

Le Conseil Municipal

Vu l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui permet à un fonctionnaire avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent ou à temps complet

Après en avoir délibéré, et par 13 .VOIX FAVORABLES

Renouvelle la mise à disposition, par la commune d'Estang, auprès de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, et à compter de la rentrée scolaire 2015, des fonctionnaires de la commune d'Estang chargés de la surveillance et de l'encadrement des élèves de l'école primaire durant le temps péri-scolaire (pause méridienne, Nouvelles Activités Pédagogiques ou tout autre temps hors scolaire)

-Renouvelle la mise à disposition par la commune d'ESTANG auprès de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, à compter de la rentrée 2015, des locaux nécessaires à l'exercice de la compétence enfance jeunesse

Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Armagnac et la Commune d'ESTANG, concernant la mise à disposition du personnel communal et intercommunal et concernant la mise à disposition des locaux

### **5/VALIDATION DU RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'organisation du zonage d'assainissement soumis à enquête publique proposait les modifications suivantes :

- extension de la zone d'assainissement collectif dans le secteur de Péhage correspondant au périmètre de la PVR de Péhage
- intégration dans la zone d'assainissement collectif des parcelles AB 197, 198, 199, 200 et 201 situées au lieu-dit « Liberté » pour protection du captage de la Fontaine Sainte

L'enquête publique s'est déroulée du 16/07/2015 au 18/08/2015 pour une durée d'un mois.

Le commissaire enquêteur a, le 15/09/2015, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique

Le conseil municipal,

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2015 décidant de réaliser l'opération d'extension du réseau d'assainissement dans le secteur de Péhage

Vu l'arrêté du 11 juin 2015 prescrivant l'enquête publique sur le projet d'extension et de modification de zonage d'assainissement collectif

Vu le dossier de la présente enquête publique

Vu le rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur en date du 15 septembre 2015

Après en avoir délibéré, et par 13 voix favorables , le conseil municipal décide :

1. D'APPROUVER le nouveau plan de zonage d'assainissement collectif tel qu'il est annexé au dossier d'enquête publique comprenant l'extension de Péhage et dans la zone de captage.
2. DE RAPPELER que conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie et aux endroits règlementaires a eu lieu durant un mois et que deux publications successives ont été faites dans deux journaux diffusés dans le département.
3. D'INFORMER que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public  
- à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;  
- à la sous-préfecture.
4. DE DONNER POUVOIR au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.
5. D'autoriser le Maire à mettre en œuvre l'opération d'extension du réseau d'assainissement dans le secteur de la PVR de Péhage .

## **6/MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT - PEHAGE**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé dans le cadre de sa délibération du 19 mai 2015 de réaliser l'extension du réseau d'assainissement dans le secteur de Péhage et de confier à XMGE (Fleurance) la consultation des entreprises dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre qui lui a été confiée

Elle propose à l'assemblée de délibérer sur l'attribution du marché de travaux d'Assainissement d'extension de réseau gravitaire et sous pression dans le secteur de Péhage

Madame le Maire expose qu'il a été procédé à une mise en concurrence selon la Procédure Adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Modalités de publicité : DEMATIS , Procédure avec réception électronique

Date limite de réception des plis, candidatures et offres reçues : 31 août 2015 à 12 heures

Critères de sélection :55 % prix des prestations , 45 % analyse technique, 5% délais

Conformité et analyse des candidatures et des offres : la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 août 14 h 30 pour l'ouverture des plis et le 7 septembre à 14 heures pour la lecture de l'analyse des 5 offres reçues dans les temps, effectuée par le Bureau d'Etudes XMGE, a retenu la proposition de : ACCHINI Entreprises – le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du 31/08/2015 et le rapport d'analyse des offres du 07/09/2015 réalisé par XMGE

Considérant que le résultat favorable de l'enquête publique concernant l'extension du zonage d'assainissement collectif rend possible la réalisation des travaux

Décide, par 13 voix favorables,

D'attribuer le marché de travaux d'extension du réseau d'Assainissement – option gravitaire et sous pression dans le secteur de Péhage à l'entreprise ACCHINI située à MAUBOURGUET (65) pour un montant hors taxes de 33 211,00 € (trente trois mille deux cent onze euros) et selon un délai de réalisation de cinq semaines

D'autoriser le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document administratif et comptable consécutif à cette décision et à mettre en œuvre la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement.

## **7/DELEGATION DE COMPETENCES POUR REALISATION D'EMPRUNTS**

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences afin de faciliter l'administration des affaires communales. Elle donne lecture des domaines de délégations autorisés par l'article susnommé et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de chacune des délégations .

Elle précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie à chacune des réunions obligatoires (une fois par trimestre).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration communale de déléguer certaines de ses compétences,

Décide par 13 voix

De confier au Maire les délégations suivantes :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets de la Commune et du Service Assainissement et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, dans la limite d'un montant de 50 000 €

## **8/ACQUISITION DE BATIMENTS A USAGE D'ATELIER MUNICIPAL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération du 19 mai 2015 et suite à la publication sur l'affichage administratif de la recherche de local professionnel pour les ateliers municipaux elle a reçu une offre de vente de Monsieur Alain BARBE.

Elle demande au 1<sup>er</sup> adjoint de quitter la séance afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Elle donne lecture à l'assemblée de la proposition de vente en date du 25 juin 2015 de M. Alain BARBE concernant ses locaux professionnels situés sur la parcelle AB 197 au lieu-dit « Liberté » à un prix de 65000 €

Elle précise à l'assemblée que la commission bâtiments a émis un avis favorable à l'acquisition de ces locaux pour y installer les ateliers municipaux. Elle précise en outre que l'avis du Service des Domaines n'est pas obligatoire à ce niveau d'acquisition et demande à l'assemblée si elle souhaite tout de même requérir cet avis à titre facultatif avant de se prononcer sur l'acquisition du bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Considérant que la situation et les caractéristiques de ce bien sont adaptées aux besoins du service technique municipal (accès facile pour poids lourds, possibilité de créer une serre municipale, possibilité de stockage de matériaux)

Vu l'avis favorable de la commission bâtiments

Décide par 11 voix favorables et 1 abstention

De se prononcer pour l'acquisition de l'ensemble immobilier correspondant à la parcelle AB 197 d'une superficie de 2845 M2 comprenant un terrain non bâti et 2 bâtiments auprès de M. Alain BARBE au lieu-dit « Liberté » à ESTANG

de solliciter l'avis du Service des Domaines à titre non officiel (non obligatoire) sur le prix de l'immeuble.

## **9/ EXTINCTION DE CREANCES**

Le conseil municipal,

Vu la directive adressée par mail du 04/09/2015 par M. Bernard FALTRAUER, Inspecteur des Finances Publiques, Comptable de la Collectivité, Trésorerie de Cazaubon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121

29,

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la décision du juge au Tribunal d'Instance de Condom en date du 25 août 2015 emportant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles correspondant au dossier RG N° 35-15/86 à l'égard de la Commune dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DECIDE

de constater l'effacement de dette pour un montant total de 96,00 €

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6542, du budget 2015 de la commune

## **10/DEROGATION AGENDA D 'ACESSIBILITE PROGRAMME**

Le conseil municipal

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Considérant que la commune/EPCI, propriétaire d'établissement recevant du public ou d'installation ouverte au public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Considérant que les travaux sur bâtiments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, notamment les Arènes et l'Eglise, sont soumis à autorisation de l'architecte de bâtiments de France et du Service Territorial I d'Architecture et du Patrimoine

Considérant qu'une réflexion est en cours sur le déplacement de certains Etablissements Recevant du Public

Considérant que la commune reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire,

DECIDE :

Le conseil municipal autorise le maire à présenter les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées et les demandes de prorogation de la date de dépôt d'un ADAP

### **11°/ RAPPORT ANNUEL DU SICTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets -**

Mme Véronique RANDE, déléguée au SICTOM, présente le rapport d'activité 2014 du SICTOM , présidé par M. Combes, regroupant 101 communes, représentant 41 158 habitants, disposant de 7 déchetteries et d'un centre d'enfouissement. Si le bilan est globalement positif, il serait souhaitable d'augmenter encore la qualité du tri.

### **12°/ QUESTIONS DIVERSES**

**Agence Postale** : Mme le Maire et Mme Véronique Randé, 3<sup>e</sup> adjoint, ont rencontré le responsable de la Poste qui constate une activité en chute. La question est posée de la création d'une agence postale communale. Une discussion s'engage sur les avantages et les inconvénients. Il semble à tous nécessaire d'avoir un complément d'informations avant de s'engager dans la réflexion . Des questions précises seront posées à la Poste et aux maires des communes ayant déjà mis en place une agence postale.

**Accueil des réfugiés** : Mme le Maire distribue le document d'information diffusé par la Préfecture sur ce thème et propose d'en discuter à la prochaine séance du conseil municipal

**Ralentissement de la circulation en traverse d'agglomération** : Mme le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le courrier de Mme BORTOLASO. Une réflexion s'engage sur les techniques de ralentissement de la vitesse entre la pharmacie et l'ancienne gendarmerie. Plusieurs solutions sont envisagées : des renseignements seront pris sur les séparateurs de voie. Des panneaux attention école sont en cours de préparation avec les élèves de l'école.

**Proposition d'un blason** : Nous sommes équipés

**Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Estang** : adhésion du Houga.  
Mme le Maire rend compte à l'assemblée de l'avancement du projet d'adhésion du Houga au SIAEP.

**Information sur les derniers travaux réalisés :**

Maçonnerie et peinture sur les bas de mur des salles de classe de cycle 2 et 3 (cours élémentaire et cours moyen)

Remplacement et maçonnerie dans les locaux de maternelle

Revêtement de sol dans la salle de motricité (face à la maternelle)

Les anciens logements de fonction ont été vidés

Changement du caniveau du Pesqué par l'équipe municipale

Remplacement de la pompe du jet d'eau

Remplacement de matériels à la station d'épuration

**Ouverture de l'Eglise** tous les jours : le conseil Municipal estime que ce serait souhaitable :

- pour qu'elle soit accessible (il s'agit d'un bâtiment inscrit à l'inventaires des Monuments Historiques)

- pour lutter contre les problèmes d'humidité. Rendez-vous sera pris avec M. le Curé

**Sculptures de Bernard Destouet** : Une réflexion est engagée pour trouver un lieu public pour les exposer

**Nettoyage et entretien de la Grande Salle** : M. Rémont fait part des problèmes rencontrés par les utilisateurs par le nettoyage de la salle On fera l'achat chez Dalies de balais de pelles et serpillères et le maniement de la laveuse sera expliqué aux responsables d'associations.

-Présentation par M. COSTES (ONF) le 8 octobre du **Bilan Forestier** (programme d'aménagement 2016-2035) devant la Commission Environnement

**ERDF** : M. Rémont rend compte de la réunion du 17 septembre

L'élagage des arbres sous les lignes électriques est à la charge des propriétaires des arbres.

Les tarifs réduits vont disparaître ; peut-être faudra-t-il s'intéresser aux offres commerciales privées.

Tous les compteurs seront remplacés d'ici 2020 par des compteurs automatiques .

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 11h 55